

**InFO Mail n°01 – 30 août 2013 – Rentrée scolaire 2013-2014**

**TOUTE L'EQUIPE DU SNUDI FO 13 VOUS SOUHAITE A TOUTES ET A TOUS  
UNE BONNE RENTRÉE SCOLAIRE !**

**SOMMAIRE : Syndicalisation / Pré rentrée / Calendrier scolaire / 3<sup>ème</sup>  
mouvement / Direction d'école**

**C'est la rentrée Je me syndique !**

Le SNUDI-FO défend nos droits, nos garanties et notre statut.

Le SNUDI-FO est intransigeant dans la défense des intérêts collectifs et des dossiers individuels.

Le SNUDI FO est engagé dans la défense de nos retraites, de notre statut contre la territorialisation de l'école de la République.

**Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à renforcer le syndicat FORCE OUVRIERE, libre et indépendant des gouvernements quels qu'ils soient**

**Pour être défendu et pour que votre voix compte, syndiquez-vous !**

**Vous avez besoin du syndicat ; le syndicat a besoin de vous ;  
le syndicat c'est vous !**

**[Téléchargez ICI le bulletin de syndicalisation](#)**

**Prérentrée le vendredi 30 août... Est-ce obligatoire ou statutaire ?**

*De nombreux collègues nous interpellent, à juste titre, pour nous poser cette question récurrente, qui se pose à chaque rentrée !*

Le SNUDI FO rappelle à tous les collègues qu'un arrêté ministériel du 28 novembre 2012, publié au BO n°45 du 6 décembre 2012, fixe la pré-rentrée des enseignants au **lundi 2 septembre 2013** et la rentrée des élèves au mardi 3 septembre 2013.

Cet arrêté s'applique à toutes les circonscriptions, dans toute la France et nul n'a le pouvoir de changer ses dates.

**Ainsi, aucun enseignant ne peut être contraint d'être présent dans l'école avant la date du 2 septembre.**

Ce qui est présenté de façon erronée par certains comme un 2<sup>ème</sup> jour de prérentrée obligatoire, ce sont les « deux demi-journées » inscrites au bas du tableau de l'annexe « calendrier scolaire » du 28 novembre 2012.

Depuis 2003, ces deux demi-journées supplémentaires avant les vacances de la Toussaint doivent « permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée ».

Ainsi, si la rentrée est fixée cette année le lundi 2 septembre, on peut se poser la question de la légitimité de faire ces services supplémentaires le 30 août !

**Qu'en est-il de nos obligations de services réglementaires ?**

Le SNUDI FO rappelle également que nos obligations de service sont fixées par le décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 et la circulaire n°2013-019 du 4 février 2013.

Ce dernier stipule que nous devons **24h par semaine d'enseignement et 108h annualisées.... Rien de plus !**

**Toute activité en dehors de ces obligations relève du strict volontariat individuel et ne peut être imposé aux collègues puisque'ils ne seront pas rémunérés en plus !**

Ainsi s'il est indiqué dans l'annexe de l'arrêté que ces deux demi-journées correspondantes au 2<sup>ème</sup> jour de prérentrée doivent être « prises en dehors des heures de cours », **rien ne devrait s'opposer à ce qu'elles soient comptabilisées dans vos heures de concertations des 108h annualisées.**

**En cas de problèmes ou de pressions, d'où qu'elles émanent,  
contactez immédiatement le syndicat.**

---

## **Calendrier scolaire 2013-2014** *Non au rattrapage gratuit devant les élèves de la journée de pré-rentrée (lundi 2 septembre)...déjà travaillée !*

Dans sa note de présentation du projet de calendrier scolaire 2013/2014, le ministre écrivait le 22 novembre :  
« Le calendrier scolaire de l'année 2013-2014 est fondée sur les principes suivants : respecter les 36 semaines légales de cours, notamment en rattrapant la journée de pré-rentrée, non scolarisée, sur deux mercredi après midi pendant des semaines comportant 4 jours de cours (...) ».

### **Nous devrions donc rattraper une journée déjà travaillée !**

Cette note trouve sa traduction dans un renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté fixant le calendrier scolaire 2013-2014 publié au BOEN (bulletin officiel) du 28 novembre 2012 : « Une journée de cours sera rattrapée », le mercredi 13 novembre 2013 et/ou le mercredi 11 juin 2014.

Dans un courrier à Force Ouvrière le 9 avril, le ministre prétend que ces deux demi-journées de récupération correspondraient à l'allongement des congés de Toussaint à deux semaines pleines. Pour cela il « invente » une durée obligatoire de l'année scolaire de 144 jours.

### **Il n'y a pas de texte réglementaire fixant un nombre de jours à effectuer obligatoirement dans l'année scolaire**

Contrairement à ces allégations, la référence à 144 jours de travail annuel pour les enseignants n'est pas une norme réglementaire. Elle relève d'un subterfuge visant à légitimer la récupération du jour de pré-rentrée.

Si tel était le cas, **il faudrait alors récupérer les jours fériés quand ils tombent en milieu de semaine !**

Or l'article L 521-1 du code de l'Éducation qui traite de la durée de l'année scolaire prévoit un nombre de semaines et non un nombre de jours

: « L'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. ».

Force est de constater que le calendrier 2013-2014 publié au BO respecte les 36 semaines y compris en intégrant les deux semaines de congé à la Toussaint.

Il n'y a donc aucune justification à ce que le ministre impose une journée de classe supplémentaire (le mercredi 13 novembre) au prétexte d'un quelconque « rattrapage ».

Le SNUDI FO 13 dénonce cet abus de pouvoir du ministre Peillon... qui a annoncé dans sa loi de refondation de l'École et dans le cadre du décret relatif aux rythmes scolaires l'augmentation du nombre de jours travaillés.

**Les autres organisations syndicales sont restées silencieuses ; le SNUDI FO intervient au niveau ministériel pour que cette journée de « rattrapage » soit abandonnée.**

### **Et comme cela ne suffit toujours pas....**

Le ministre prépare déjà le calendrier de l'école des territoires avec le MEDEF. Il veut commencer à mettre en œuvre la réduction de deux semaines des congés d'été. [Lire la suite ICI](#)

---

## **Mouvement 3<sup>ème</sup> phase** : *La défense des dossiers individuels*

Tout l'été, les délégués FO ont poursuivi leurs interventions et l'information des collègues qui leur ont confié leur dossier. Un groupe de travail a eu lieu jeudi 29 août. Le délégué du SNUDI-FO a relevé des erreurs et est intervenu sur la défense des dossiers individuels en relevant les difficultés et les situations particulières de certains collègues qui sont mis dans des situations intenable.

**Le SNUDI-FO continuera à soutenir les dossiers des collègues lors des groupes de travail et de la prochaine CAPD, prévue le lundi 9 septembre à 15h**

---

## **Direction d'école** : *Le SNUDI FO alerte les collègues !*

Le 18 juin dernier, le ministre Peillon a réuni les organisations syndicales du 1<sup>er</sup> degré pour les informer des intentions gouvernementales en matière de direction d'école

Le ministre s'est lancé dans plusieurs pistes de réflexion dont celle de transformer le directeur en employé du maire.

**Pour FO, c'est inacceptable ! [Lire le communiqué ICI](#)**

Le SNUDI FO rappelle les revendications de son dernier congrès concernant la direction :

- pas touche au décret 89-122 du 24 février 1989 qui fixe les missions des directeurs
- non au profilage des postes de directeurs
- non à la surcharge de travail administratif
- augmentation des décharges et revalorisation immédiate (100 points d'indice pour tous)
- pas touche au statut de fonctionnaire d'État.

---

**Pour tout problème, contactez vos délégués du personnel FORCE OUVRIERE**

07.62.54.13.13 ou 06.13.71.37.25 ou 06.20.76.11.87

---